

CWS/11/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Programme de travail et liste des tâches du CWS

*Document établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. À sa dixième session tenue en 2022, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé la liste de tâches révisée, figurant à l’annexe IV du document CWS/10/22. Aucune tâche n’a été suspendue, deux tâches ont été révisées et une nouvelle tâche a été créée.
2. À sa dixième session, le CWS a noté que ses activités et les normes de l’OMPI sont pertinentes en ce qui concerne le Pilier n° 2 :

*“Rassembler et nouer des partenariats avec les parties prenantes pour façonner l’avenir de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle” du Plan stratégique à moyen terme et, plus précisément, le point 2.1 “Élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces pour la propriété intellectuelle”.*

1. Le CWS a également pris note des recommandations formulées dans le Rapport d’évaluation des comités permanents de l’OMPI, et en particulier de la Recommandation n° 3 relative au CWS et à ses critères d’évaluation, qui sont reproduits ci‑dessous :

*Critères d’évaluation*

*“3d. Pour que le CWS procède à une révision annuelle du volume de travail de ses équipes d’experts (actives et inactives) et fixe les priorités pour l’année suivante en accord avec les États membres, et qu’il encourage activement une participation plus large des États membres à ses équipes d’experts”.*

*Actions*

*“Le Secrétariat aidera le CWS à investir davantage de temps dans la révision des volumes de travail et à convenir des priorités pour l’année suivante. Le Secrétariat émettra une circulaire et s’efforcera, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, d’encourager les offices de propriété intellectuelle à participer aux équipes d’experts du CWS”.*

(Voir le paragraphe 7 du document CWS/10/3)

1. À sa dixième session, afin de donner suite à la Recommandation n° 3, le CWS a examiné la question de l’établissement d’un ordre de priorité de ses tâches au regard des questions et points appelant une action que le Secrétariat avait présentés de manière exhaustive aux paragraphes 11 à 14 du document CWS/10/3. Le CWS a demandé au Secrétariat de travailler avec les responsables des équipes d’experts du comité aux fins de l’établissement d’un questionnaire d’enquête afin de déterminer les préférences des offices dans l’établissement des priorités des tâches, à présenter à la onzième session du CWS (voir les paragraphes 26 à 28 du document CWS/10/22).
2. À cette même session, le CWS est convenu que chaque équipe d’experts définirait les objectifs et les actions pertinents pour l’année et mesurerait les progrès réalisés par rapport à ces objectifs à chaque réunion annuelle. Il a demandé au Secrétariat de fournir un modèle commun pour l’établissement des rapports sur l’état d’avancement des travaux relatifs aux tâches du CWS que toutes les équipes d’experts présentent à leurs réunions trimestrielles. Le Secrétariat a accepté de travailler avec les responsables des équipes d’experts à l’établissement de ce modèle commun et à l’organisation de ces réunions trimestrielles (voir le paragraphe 30 du document CWS/10/22).

## Rapport sur les activités menées dans le cadre du programme de travail du CWS

1. Depuis la dixième session du comité, les équipes d’experts du CWS ont œuvré dans le cadre des tâches du CWS qui constituent le programme de travail, approuvé à la dixième session du CWS. La liste comprend 24 tâches, dont 19 sont confiées à une équipe d’experts donnée et cinq ne le sont pas.
2. Comme l’avait demandé le CWS, toutes les équipes d’experts actives du CWS se sont réunies trimestriellement pour examiner et actualiser leurs objectifs en mars, juin et septembre, et tous leurs membres et observateurs étaient invités à ces réunions. Les participants ont pris note des progrès réalisés dans le cadre des tâches que les chefs des équipes d’experts ont présentés au moyen du modèle que le Secrétariat avait établi, en consultation avec les responsables des équipes d’experts. Ce modèle définit :

* les objectifs;
* les actions pertinentes pour 2023 et l’année suivante;
* les difficultés ou dépendances potentielles; et
* l’évaluation des progrès accomplis.

1. Afin d’appuyer l’organisation et de soutenir les membres des équipes d’experts, le Secrétariat a diffusé le “Calendrier des réunions relatives aux normes de l’OMPI pour 2023” dans la circulaire C.CWS 165 au début de l’année 2023, ainsi que les invitations aux réunions en ligne pertinentes.
2. À cette session, 12 équipes d’experts ont présenté leur rapport sur les activités et les progrès accomplis depuis la dernière session du CWS dans le cadre des tâches qui leur ont été confiées. Les progrès réalisés dans le cadre des tâches auxquelles aucune équipe d’experts n’est affectée sont indiqués dans l’annexe du présent document.

### Liste des tâches actuelles

1. Le Secrétariat a préparé une nouvelle liste de tâches révisée et soumise au CWS pour examen, qui figure à l’annexe du présent document. Pour chacune des tâches, l’annexe contient les informations suivantes :

* description de la tâche,
* responsable de la tâche ou de l’équipe d’experts chargée de la tâche,
* actions à mener programmées,
* observations et,
* le cas échéant, propositions soumises au CWS pour examen et décision.

1. La liste des tâches actuelles en cours d’exécution est publiée sur le site Web de l’OMPI à l’adresse : https://www.wipo.int/cws/fr/work‑program.html. Les équipes d’experts du CWS, ainsi que de la documentation y relative, sont disponibles sur le site Web : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/index.html>. Ces informations seront revues et mises à jour après la onzième session du CWS, de façon à refléter tous les accords auxquels le CWS pourrait parvenir. Le Bureau international publiera une présentation générale mise à jour du programme de travail du CWS sur le site Web de l’OMPI à la page <https://www.wipo.int/cws/>fr après la session.

## Propositions d’actualisation du programme de travail

### Fusion des tâches relatives aux normes XML

1. À la dixième session du CWS, une délégation a demandé si les tâches n° 38 et n° 39 pouvaient être clôturées, dans la mesure où la tâche n° 33 portait déjà sur la révision des normes existantes, qui inclurait toute révision nécessaire des normes ST.36 et ST.66. Le Secrétariat a pris note de la demande et a proposé que chaque équipe d’experts examine la liste des tâches et formule des recommandations concernant les modifications qu’il serait nécessaire d’apporter au programme de travail à la session suivante du CWS.
2. Le Bureau international, en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et des Équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86, a consulté les membres des quatre Équipes d’experts chargées de la norme XML sur la manière de regrouper les activités de normalisation y relatives et de rationaliser les efforts visant à gérer la mise à jour des normes XML ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI. Il convient de noter que, bien qu’aucune révision des normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l’OMPI n’ait été proposée depuis longtemps, ces normes sont toujours utilisées dans de nombreux offices de propriété intellectuelle.
3. À l’issue de la consultation, le Bureau international propose :

* de transférer la responsabilité de la mise à jour des normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l’OMPI à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP;
* afin de tenir compte de cette nouvelle responsabilité confiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, de modifier la description de la tâche n° 41 : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI; et appuyer la mise en œuvre de ces normes” (le texte ajouté est souligné); et
* de suspendre les tâches n° 38 (ST.36), n° 39 (ST.66) et n° 42 (ST.86) du CWS et les trois équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86.

### Nouvelle tâche relative à la mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI

1. Depuis l’adoption de la norme ST.37 de l’OMPI à la cinquième session du CWS, 30 offices ont fourni au Bureau international leurs fichiers d’autorités en matière de brevets, qui sont publiés sur le portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI. Le nombre d’organisations participantes doit être considéré à la lumière de la base de données PATENTSCOPE, qui contient les collections de documents de brevet de 75 offices.
2. Compte tenu des accords conclus par l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT pour fournir un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI, en plus de leur collection de documents de brevet numérisée, ainsi que des avantages connus des fichiers d’autorité en matière de brevets pour la validation de ces types de collections, le Bureau international propose la création d’une nouvelle tâche visant à encourager les offices de propriété intellectuelle à fournir au Bureau international leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI. Une proposition exhaustive relative à la création de cette nouvelle tâche figure dans le document CWS/11/15.

### Arrangement de travail pour la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI

1. À sa dixième session, le CWS a pris note des activités et du programme du Bureau international concernant la mise à jour du Manuel de l’OMPI, y compris la mise à jour de la partie 6.1 “*Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle*” (voir le document CWS/10/ITEM 21 IB). La mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI est actuellement dirigée par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62, dont la description est la suivante :

“Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l’OMPI et de la sixième partie du Manuel de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et propositions de modification de ces normes et documents, le cas échéant.”

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a travaillé sur l’information en matière de brevets accessible au public, ce qui présente un intérêt pour la partie 6, dans le cadre de la tâche n° 52, dont la description est la suivante :

“Élaborer des recommandations relatives aux systèmes permettant de donner accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle”.

1. Étant donné que plusieurs tâches sont confiées à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et qu’aucune activité concrète n’est entreprise par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, le Bureau international, en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, en consultation avec le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO), propose de transférer la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets et non plus à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
2. Les révisions des descriptions des tâches n° 52 et n° 62 sont proposées dans les rapports des équipes d’experts respectives. Les documents CWS/11/12 et CWS/11/11 contiennent de plus amples informations sur ces propositions.

### Examen de la tâche n° 24 – Rapports techniques annuels

1. À sa neuvième session, le CWS est convenu d’utiliser un processus simplifié pour les rapports techniques annuels pendant trois ans, puis d’examiner la question de savoir s’il convient d’arrêter la compilation des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 97 à 105 du document CWS/9/25). Les offices de propriété intellectuelle ont été invités à communiquer leurs rapports techniques annuels pour 2022 dans les circulaires C.CWS 166, 167 et 168 et le processus simplifié pour les rapports techniques annuels est mis en œuvre pour la deuxième année consécutive. À sa 12e session, le CWS examinera la question de savoir s’il convient d’arrêter la compilation des rapports techniques annuels et rendra une décision à cet égard.
2. Il convient de noter que 24 offices ont communiqué leurs rapports techniques annuels pour 2022, tandis que 17 offices ont participé aux rapports techniques annuels pour 2021 au cours de l’année 2022. Le tableau ci‑dessous donne de plus amples informations concernant les chiffres propres à chaque type de droit de propriété intellectuelle :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de rapport technique annuel | Activités 2022 | Activités 2021 |
| Information en matière de dessins et modèles industriels | 18 | 15 |
| Information en matière de brevets | 17 | 17 |
| Information en matière de marques | 18 | 15 |

## Proposition de questionnaire d’enquête sur la définition de l’ordre de priorité des tâches

1. Comme l’a demandé le CWS à sa dernière session, le Secrétariat, en collaboration avec les responsables des équipes d’experts du comité, a établi un projet de questionnaire d’enquête visant à recenser les préférences des offices de propriété intellectuelle quant à l’établissement d’un ordre de priorité dans le cadre du programme de travail du CWS. Le questionnaire proposé est soumis à l’examen du CWS dans le document CWS/11/6.
2. *Le CWS est invité à :*
3. *prendre note du contenu du présent document;*
4. *approuver la fusion des tâches n° 38, n° 39 et n° 42 avec la tâche n° 41; la proposition de mise à jour de la description de la tâche n° 41, qui sera confiée en permanence à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP; et la suppression des Équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86, comme proposé au paragraphe 14 ci‑dessus;*
5. *examiner et approuver le transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, comme proposé au paragraphe 19 ci‑dessus;*
6. *examiner la liste de tâches figurant à l’annexe du présent document, en tenant compte de la recommandation du rapport d’évaluation, notamment les incidences, pour les États membres et le Secrétariat de l’OMPI, en matière de volume de travail des équipes d’experts pour l’année à venir, comme l’indique le paragraphe 10 ci‑dessus; et*
7. *approuver l’inclusion par le Secrétariat des accords auxquels la présente session a donné lieu, relatifs au programme de travail du CWS et à la présentation générale du programme de travail du CWS, et les publier sur le site Web de l’OMPI tels qu’ils figurent au paragraphe 11 ci‑dessus.*

[L’annexe suit]